

COMMUNE
DE
R O S S F E L D
67230



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Séance du 29 octobre 2019

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER, Maire,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres, sauf :

- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER.

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 13 Date de convocation : 22 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 17/09/2019
3. **Informations du maire :**
 - a) Déclaration d'intention d'aliéner
 - b) Virements de crédits
4. Décisions modificatives
5. Adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance 2020-2025
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023
7. Indemnité de conseil au trésorier
8. Participation communale pour la sortie de fin de mandat
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue les membres présents.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'**unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17/09/2019

Le procès-verbal de la séance du 17/09/2019 est adopté à l'**unanimité** par les membres présents.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

a) Déclaration d'intention d'aliéner

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire rend compte de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner qui lui sont parvenues depuis le début de l'année et pour lesquelles il n'a pas souhaité préempter :

- DIA pour la vente d'un terrain situé rue Finkwiller
- DIA pour la vente d'un appartement situé 2, rue de la Division Leclerc
- DIA pour la vente d'une maison d'habitation située 8, rue de Witternheim
- DIA pour la vente d'un terrain situé rue Finkwiller
- DIA pour la vente d'une maison d'habitation située 26, rue Principale
- DIA pour la vente d'une maison d'habitation située 81, rue de la Division Leclerc
- DIA pour la vente d'un terrain situé rue Finkwiller (droit de passage)
- DIA pour la vente d'un terrain situé rue Finkwiller
- DIA pour la vente d'un appartement situé 2, rue du Stade
- DIA pour la vente d'un terrain situé 3, rue du Stade
- DIA pour la vente d'un terrain situé rue Finkwiller
- DIA pour la vente d'une maison d'habitation située 41, rue Principale
- DIA pour la vente d'une maison d'habitation située 67, rue de la Division Leclerc.

b) Virements de crédits

Monsieur le Maire rend compte du virement de crédit sur le chapitre 65 – autres charges de gestion courante – qu'il a effectué par délégation du conseil municipal :

- Article 022 – dépenses imprévues : - 2 000 €
- Article 6531 – indemnités : + 2 000 €

4. DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de l'exercice 2018, un titre d'un montant de 40 000 € a été émis à l'article 1318 (subventions transférables) suite au versement de la subvention de la Fédération Française de Football pour le nouveau terrain de football.

Or, les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées au compte 131. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 1391 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné

Notre collectivité ne pratiquant pas d'amortissement, le compte d'imputation de cette subvention est erroné. Elle aurait dû être inscrite au compte 1328 (subventions non transférables).

L'exercice 2018 étant clos, il y a lieu de procéder à la rectification sur l'exercice 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, vote la décision modificative suivante :

- Article 1318 – dépenses d'investissement - autres : + 40 000 €
- Article 1328 – recettes d'investissement – autres : + 40 000 €

5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE 2020-2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 01/10/2019 ;
VU l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

↳ le montant unitaire de participation par agent sera de 60 € mensuel ou la totalité de la cotisation.

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

CHOISIT de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité.

6. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2020-2023

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité.

7. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, **à l'unanimité** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximal par an déterminé par application des dispositions de l'arrêté susvisé,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc REYDEL, Receveur municipal de la Trésorerie d'Erstein, à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la fermeture de la Trésorerie de Benfeld et au rattachement de la Commune de Rossfeld à la Trésorerie d'Erstein.

8. PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA SORTIE DE FIN DE MANDAT

Monsieur le Maire propose d'organiser une sortie de fin de mandat pour l'ensemble du conseil municipal et du personnel communal.

Il est proposé une sortie dans un restaurant de la région, le samedi 23 novembre 2019.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une somme de 4 000 € à cette sortie. Les crédits sont prévus à l'article 6257 – réceptions.

9. DIVERS

Fête des personnes âgées : Monsieur le Maire distribue l'invitation pour la fête des personnes âgées aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 1^{er} décembre 2019.

Vœux du maire : la cérémonie des vœux du maire aura lieu à la salle des fêtes le vendredi 3 janvier 2020 à 19h00.

Urbanisme :

Le conseil municipal est avisé du dépôt en mairie des demandes suivantes :

- ✓ une demande de permis de construire déposée par M. Laurent FUCHS et Mme Delphine KELLERER, pour la construction d'une maison individuelle, rue du Moulin, section D n° 223,
- ✓ une demande de permis de construire déposée par M. David GAUCKLER pour la construction d'un abri de jardin, 12, rue Kreuzel, section 04 n° 228.

Clôture de la séance à 21h30.